

# Décision 04-D-25 du 23 juin 2004

relative aux pratiques mise en œuvre dans le domaine des honoraires d'architecte dans les marchés de maîtrise d'œuvre en Aquitaine

Posted on: 06 juillet 2004 | Secteur(s) :

**PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES**

---

## Présentation de la décision

### Informations sur la décision

**Origine de la saisine**

Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie

**Dispositif(s)**

Décision mixte  
Injonction de publication  
Pratique établie  
Pratique non établie  
Sanction pécuniaire

**Entreprise(s)  
concernée(s)**

Conseil de l'Ordre des architectes  
d'Aquitaine, Association Architecture et  
Commande Publique (A&CP), Atelier  
d'Architecture et d'Economie Duhourcau-  
Vernet-Cillaire, Cabinet d'architecture  
Olivier Soupre, Atelier d'Architecture Argia  
Oxandabaratz,  
Cabinet d'architecture Hebrard et  
Lacassagne

**Lire**

le texte intégral de la décision  
90.2 Ko